

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1061-18 modifiant le Règlement 1040-17 autorisant des honoraires professionnels et des travaux de réfection de la station de pompage 8 ainsi que la réfection des conduites afférentes et décrétant un emprunt au montant de 1 100 238 \$, en y ajoutant un complément de coût aux travaux de réfection au montant de 640 153 \$, pour un emprunt total de 1 740 391 \$, remboursable en 25 ans**

**Considérant que** la Ville a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, une programmation de travaux à être effectués, comprenant entre autres l'élaboration de plans et devis et la réfection de la station de pompage 8 ainsi que la réfection des conduites afférentes;

**Considérant que** suite à cette présentation, le ministère, ayant approuvé la programmation de travaux par sa correspondance du 11 mai 2017 (Annexe A), pourra recommander à la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL), le versement d'un montant de 1 197 409 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, et ce, selon les modalités prévues, dont 937 970 \$ seront affectés auxdits travaux.;

**Considérant** l'adoption du Règlement 1040-17 décrétant un emprunt de 1 100 238 \$ afin de défrayer des honoraires professionnels et des travaux de réfection de la station de pompage 8 ainsi que la réfection des conduites afférentes, en date du 24 mai 2017;

**Considérant que** suite à l'appel d'offres effectué pour lesdits travaux de réfection, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme, le Groupe Michel Leclerc inc., a été de 1 602 592 \$, taxes incluses, (Annexe B) et que ce montant est supérieur à l'estimation utilisée et qu'il faut actualiser les coûts pour la réalisation de la totalité du projet;

**Considérant** l'importance du projet pour la Ville quant à son développement futur;

**Considérant** les démarches actuelles afin d'obtenir de l'aide financière supplémentaire par les programmes existants;

**Considérant que** la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

**Considérant qu'un** avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean Cormier lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 9 avril 2018 et qu'un projet de cedit règlement a été déposé séance tenante;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Cormier, appuyé par monsieur Jean-Pierre Querry et unanimement résolu :

**Que** par le Règlement 1061-18, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

Le libellé de l'article 2 du Règlement 1040-17 est modifié comme suit, et ce, selon les coûts révisés suite aux soumissions reçues :

### *Article 2*

*Le Conseil est autorisé à défrayer un montant selon les détails spécifiés ci-dessous :*

<i>Plans, devis et surveillance</i>	<i>81 630 \$</i>
<i>Travaux</i>	<i>1 393 861 \$</i>
<i>Imprévus (7 %)</i>	<i><u>103 284 \$</u></i>
	<i>1 578 775 \$</i>
<i>Taxes nettes</i>	<i>78 741 \$</i>
<i>Frais de financement et d'émission (5 %)</i>	<i><u>82 875 \$</u></i>
<b><i>Total :</i></b>	<b><i>1 740 391 \$</i></b>

*Le total des dépenses et de l'emprunt supplémentaire est de 640 153 \$*

## Article 3

Suite au calcul des dépenses révisées et du coût supplémentaire prévu, le libellé de l'article 3 du Règlement 1040-17 est modifié comme suit :

### *Article 3*

*Le Conseil est autorisé à dépenser une somme totale d'un million sept cent quarante mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (1 740 391 \$) pour les fins du présent règlement.*

## Article 4

Suite au calcul des dépenses révisées et du coût supplémentaire prévu, le libellé de l'article 4 du Règlement 1040-17 est modifié comme suit :

### *Article 4*

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million sept cent quarante mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (1 740 391 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.*

## Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire